
Aphrodisias (Turquie) No 1519

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Aphrodisias

Lieu
District de Karacasu, Province d'Aydin
Turquie

Brève description

Aphrodisias est située au sud-ouest de la Turquie dans la vallée supérieure de la rivière Morsynus. Le temple d'Aphrodite date du III^e siècle avant notre ère ; la cité fut fondée au II^e avant notre ère à la faveur de l'expansion urbaine de la culture hellénistique dans le sud-est de l'Anatolie. La richesse de la ville provenait des carrières de marbre et de l'art produit par ses sculpteurs ; et la ville est richement décorée. Le quadrillage des rues de la cité s'organise autour de plusieurs grandes structures municipales, notamment des temples, un théâtre, une agora, une maison du conseil et deux thermes. Au centre de la ville a été découvert un atelier de sculpteur complet, avec ses outils, des œuvres inachevées et des ébauches de sculptures. À l'extrémité nord de la ville s'étend un grand stade, près d'une porte monumentale (le Tetrasyon). Un mur d'enceinte fait de blocs de marbre réutilisés entoure la ville. Des carrières de marbre sont situées dans une colline à deux ou trois kilomètres au nord-est de la ville. Ces carrières servirent à la construction de la cité et aux sculptures produites dans les ateliers. Le temple fut transformé en église vers l'an 500 de notre ère ; mais la population de la ville déclina, et cette dernière fut abandonnée au XIV^e siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 2 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
6 février 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
27 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 septembre 2016.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 30 septembre 2016, une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur les délimitations des carrières, les déclarations d'intégrité, d'authenticité et d'état de conservation des carrières, ainsi qu'un nouveau plan de l'ensemble du bien. L'État partie a envoyé une réponse et un nouveau plan de l'élément des carrières le 4 novembre 2016.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en janvier 2017, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Une réponse de l'État partie a été reçue le 23 février 2017, fournissant la description et l'histoire des carrières, des informations sur les techniques d'extraction et le droit de propriété, l'utilisation du marbre à Aphrodisias et d'autres informations comparatives sur l'exploitation des carrières dans le contexte romain plus large.

Toutes les informations complémentaires reçues de l'État partie ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

2 Le bien

Description de la proposition d'inscription en série

Le bien en série comprend deux éléments. Le premier élément englobe le site archéologique d'Aphrodisias à l'intérieur des murs qui entourent la ville et le second élément comprend les carrières de marbre situées au nord-est de la ville.

Établie dans le bassin du cours supérieur de la rivière Morsynus, Aphrodisias est construite dans une large vallée bordée de montagnes au nord-ouest, au sud et à l'ouest. La ville se trouve à 520 m au-dessus du niveau de la mer. Les édifices monumentaux du centre de la cité sont entourés de rues disposées selon un plan orthogonal régulier qui s'étend jusqu'au mur entourant la ville. Toutes les constructions sont en marbre blanc extrait des carrières voisines.

Certains des monuments centraux ne sont pas alignés sur le plan orthogonal de la ville, par exemple le temple d'Aphrodite, l'un des plus anciens édifices majeurs de la

ville. Dans sa première version, le temple comportait des colonnes ioniques délimitant un espace de 8,5 m par 31 m ; ce premier espace fut complété au fil du temps par des rangées de colonnes extérieures ajoutées. Les images du culte d'Aphrodite à Aphrodisias se singularisent par la statue de culte originale de la déesse intégrant des caractéristiques anatoliennes ou hellénistiques. Des exemples de ce type ont été découverts à Aphrodisias et dans d'autres sites à travers l'Empire romain. À la fin du Ve siècle de notre ère, le temple fut reconstruit et transformé en église chrétienne avec une nef et une abside. Son toit fut détruit par un incendie vers 1200 de notre ère et aujourd'hui 14 colonnes, une partie des murs extérieurs et de l'abside restent debout. À l'est du temple se trouve le Tetrapylon, une porte vers le sanctuaire d'Aphrodite. Construit au IIe siècle de notre ère, le monument présente des scènes en marbre d'Aphrodite et d'Éros chassant. Il fut reconstruit vers 400 de notre ère et, comme il restait 85 % des blocs de marbre d'origine, il fit l'objet d'une anastylose dans les années 1980.

Le théâtre se trouve à l'extrémité sud du centre-ville, construit sur une butte artificielle qui recèle des témoignages d'un établissement plus ancien datant de 600 avant notre ère. La cavea (les gradins) fut construite à flanc de colline, face à l'orchestre et au bâtiment de scène. Elle pouvait recevoir jusqu'à 7 000 spectateurs. Un mur au nord du théâtre est couvert d'inscriptions qui décrivent le patronage et l'histoire de la construction des édifices de la ville et les privilèges accordés à la ville par différents empereurs.

Entre le théâtre et le temple se trouve un autre monument ancien, l'agora du Nord. Ce vaste espace civil et commercial était entouré d'une colonnade. Sur son côté nord se trouve le Bouleutérion. À l'origine surmonté d'une toiture, son auditorium pouvait accueillir 1 700 personnes et servait de maison du conseil. Situé sur un côté, un atelier de sculpteur occupe deux pièces et une cour intérieure. Cet atelier servit peut-être pendant la construction du Bouleutérion et resta en production par la suite, spécialisé dans la réalisation de portraits et de statues. Des fouilles ont mis au jour des outils, des sculptures inachevées et des ébauches. L'agora du Sud est une autre grande place à colonnade agrémentée en son centre d'un grand bassin ornemental.

Parmi les autres monuments du centre-ville figurent les thermes publics dédiés à l'empereur Hadrien. De nombreuses belles sculptures y ont été découvertes, aussi bien des portraits de personnes que des figures de la mythologie. Il y a aussi le Sébasteion, un temple dédié aux premiers empereurs, les Julio-Claudiens. Ses deux portiques parallèles font 80 m de long et 14 m de large. Les étages supérieurs sont ornés de sculptures en relief grandeur nature figurant des empereurs romains, les peuples de l'Empire romain et des héros et des dieux de la mythologie. Sa reconstruction a été le plus récent des grands projets d'anastylose à Aphrodisias.

Le stade est situé tout au nord de la cité. Ses deux extrémités sont arrondies et ses côtés sont légèrement convexes, de sorte que ses 30 000 places offraient une vue parfaite sur l'ensemble de la piste. Des inscriptions indiquent des places réservées pour des personnes ou des groupes. Les remparts entourent les côtés nord, est et ouest du stade et le reste du quadrillage de la ville. Un nouveau musée est implanté dans le secteur est de la ville où se situait l'ancien village de Geyre, ainsi que d'anciennes maisons utilisées par l'administration et l'équipe des fouilles.

Les carrières de marbre se trouvent à 2 à 3 km au nord-est de la ville et s'étendent sur le flanc d'une colline et d'autres plus petites crêtes. Elles étaient à une demi-heure à trois quarts d'heure de marche de la ville et il n'existe aucune trace d'établissement plus proche des carrières. Les blocs de marbre blanc de haute qualité et de marbre bicolore gris et blanc plus rares étaient extraits des fronts de taille, descendus sur des traîneaux et, sur des pentes moins raides, transférés sur des charrettes et transportés en ville. Soixante-dix-huit carrières ont été identifiées et, au total, 90 000 m³ de marbre ont été extraits pour la construction de la ville et la production des sculptures dans les ateliers.

Les informations complémentaires communiquées en février 2017 apportent des précisions sur les carrières, décrivant les méthodes d'extraction d'un bloc de marbre d'un front de taille. Les pics et les coins étaient les outils principaux et les carriers tiraient avantage des fissures naturelles de la roche pour détacher des blocs. Les coins étaient insérés dans des trous piqués dans la roche pour créer des sillons et détacher les blocs du front de taille. Une autre technique consistait à piquer des sillons dans la roche afin de provoquer des fissures dans l'axe voulu. Dans certains endroits, on constate un mélange des deux techniques, le creusement de sillons et l'utilisation de coins. Certains sillons étaient assez larges pour permettre à un carrier de s'y tenir.

L'ICOMOS relève certaines contradictions entre le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires reçues en février 2017. Le dossier décrit les carrières et les sculptures comme la source de la richesse de la ville : « La prospérité de la cité a été attribuée à l'exploitation et à l'exportation du marbre » (page 25). Les informations complémentaires affirment quant à elle que « l'industrie du marbre ne contribua guère à produire de la richesse pour la ville dans son ensemble. Au contraire, l'industrie du marbre était elle-même soutenue par d'autres sources de richesse » telles que les sols fertiles entourant la ville qui permirent de nourrir facilement la main-d'œuvre nécessaire.

Les informations complémentaires indiquent qu'aucun bloc inachevé n'a été découvert dans les carrières, cependant l'ICOMOS note qu'une partie de la carrière contient plusieurs exemples de blocs partiellement travaillés.

Histoire et développement

Les traces archéologiques les plus anciennes mises au jour à Aphrodisias remontent au milieu du Ve millénaire avant notre ère, mais les vestiges du premier temple d'Aphrodite datent du IIIe siècle avant notre ère. La cité d'Aphrodisias elle-même fut fondée au IIe siècle avant notre ère à la faveur de l'expansion urbaine de la culture hellénistique dans le sud-est de l'Anatolie à cette époque.

Durant la première guerre de Mithridate en 90-85 avant notre ère, Aphrodisias soutint Rome et reçut certains privilèges. Tout en passant politiquement sous l'influence de Rome, la cité conserva une forte empreinte hellénistique. À son apogée, la ville comptait 12 000 habitants. Un nouveau temple d'Aphrodite fut édifié à partir de 30 avant notre ère. Des inscriptions indiquent que son bienfaiteur était Gaius Julius Zoilos, le représentant officiel d'Octave. Zoilos finança aussi la construction du bâtiment de scène du théâtre. Ces deux structures furent les premiers monuments de la cité avec l'agora du Nord et la première version du Bouleutérion. Le Sébasteion fut construit peu après, au début du Ier siècle de notre ère.

Le marbre en abondance, les compétences et la richesse permirent la construction d'édifices richement décorés. De nombreuses inscriptions sont encore visibles – 2 000 ont été répertoriées à ce jour. Les premières années de l'empire ont été marquées par un usage intensif du marbre dans les bâtiments de la cité. Pendant le Haut-Empire, au cours des IIe et IIIe siècles de notre ère, le temple d'Aphrodite fut agrandi et le Tetrapylon érigé pour servir d'entrée au sanctuaire. Les thermes furent construits, l'agora du Sud fut agrandie et le Bouleutérion prit sa forme définitive. La cité continua de prospérer, devenant la capitale de la province de Carie puis, en 325 de notre ère, le siège d'un évêché. D'importants séismes frappèrent la ville entre 350 et 360 de notre ère et après cela son enceinte fut érigée. Des inscriptions témoignent que des pierres tombales et des pierres d'autres structures furent réutilisées pour édifier les murs. Le temple fut reconstruit sous la forme d'une église vers l'an 500. Peu après l'an 600, un autre grand séisme endommagea une bonne partie de la ville et sa population diminua fortement. La cité demeura sous la domination byzantine jusqu'en 1078 et fut finalement abandonnée au XIVe siècle.

Le village de Geyre fut fondé sur le même emplacement aux XVe et XVIe siècles, établi dans la partie est de la ville antique jusqu'à ce qu'un nouveau séisme en 1957 conduise à la décision de déplacer le village vers son lieu actuel, à un kilomètre au nord-ouest d'Aphrodisias.

Des fouilles menées par des équipes françaises puis italiennes ont commencé dans les premières décennies du XXe siècle, mais le programme de fouilles actuel n'a commencé que lorsque l'ancien village de Geyre a été abandonné. L'Institut des beaux-arts de l'université de New York a conduit les recherches entre 1961 et 1990. Il continue de financer les campagnes de fouilles annuelles avec la participation de l'université d'Oxford. À partir des

années 1980, les grands projets de restauration ont débuté, avec la reconstruction du Tetrapylon puis celle du Sébasteion. Les carrières ont été répertoriées dans les années 1990. Aujourd'hui, l'accent n'est pas mis sur des fouilles de vastes zones, mais sur la conservation, la documentation et la publication des résultats de ces efforts.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est organisée autour de quatre thèmes et centrée sur la région de l'Anatolie ; quelques biens hors de Turquie ont été étudiés par l'État partie.

Le premier thème concerne les citées romaines en Asie Mineure : Aphrodisias est comparée à Éphèse, Turquie (2015, critères (iii), (iv), et (vi)), et Pergame, Turquie (2014, critères (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), qui étaient toutes deux de bien plus grandes villes ; Milet, Turquie, et Pergé, Turquie (inscrite sur la liste indicative de la Turquie) sont de taille comparable, mais Milet est moins bien conservée et Pergé n'a pas autant d'inscriptions qu'Aphrodisias.

Le deuxième thème concerne le schéma et le développement urbains, et Aphrodisias est comparée à des villes romaines proches de la vallée du fleuve Méandre ; à Corinthe en Grèce ; à Pergame (2014, critères (i), (ii), (iii), (iv), (vi)) et à Ephèse (2015, critères (iii), (iv), et (vi)) ; à Milet, Amorium et Antioche en Turquie ; ainsi qu'à des biens inscrits sur la liste indicative de la Turquie : Sagalassos et Sardes ; et Gerasa (sur la liste indicative de la Jordanie).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative basée sur ces deux thèmes est inappropriée parce qu'elle se limite aux cités classiques d'Asie Mineure et de Grèce. L'ICOMOS considère qu'Aphrodisias n'est pas unique en Asie Mineure car d'autres cités déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (comme Ephèse) présentent un degré de conservation comparable, non seulement pour les bâtiments publics mais aussi les édifices privés, alors qu'ils sont quasi inexistantes à Aphrodisias. Une comparaison spécifique avec d'autres établissements et leurs bâtiments publics et avec d'autres carrières est nécessaire.

Le troisième thème concerne la production de sculptures et l'extraction de marbre. Des comparaisons sont faites avec les carrières de Carrare (liste indicative, Italie), Dokimeion (Turquie), Proconnèse (Turquie), Thasos (Grèce) et les écoles de sculpture d'Athènes (Grèce), Rhodes (Grèce), Pergame, Sidé (Turquie) et Pergé (Turquie).

Les informations complémentaires reçues en 2017 précisent le contexte comparatif concernant l'étendue et la nature des carrières d'Aphrodisias par rapport à d'autres carrières du monde romain. Quelque 800 sites de carrières ont été répertoriés dans l'Empire romain.

Celles évoquées ci-avant comptent parmi les plus grandes carrières, couvrant une superficie supérieure à 5 km² ou desquelles plus de 120 000 m³ de pierre ont été extraits. Par comparaison, les carrières d'Aphrodisias sont de taille moyenne, couvrant une superficie comprise entre 1 et 2 km²; il existe une centaine de carrières romaines de taille similaire. À l'exception de la carrière voisine de Görtepe, source de pierre de spécialité contrôlée par l'empire, aucune autre carrière de la région proche d'Aphrodisias n'est décrite.

L'ICOMOS considère que cette analyse est incomplète car elle se limite au monde romain, mais aussi parce qu'elle n'envisage pas de comparer les attributs des carrières et leur fonctionnement (techniques d'extraction, transport et exploitation, études des utilisations finales, particularités de la clientèle, part des exportations). Les informations complémentaires n'aident pas à distinguer Aphrodisias des autres carrières romaines. Quant à la production de sculptures, l'atelier de sculpteur découvert à Aphrodisias est considéré comme un exemple très rare de ce type. Le manque de détails concernant l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias sur d'autres sculpteurs du monde romain est une lacune importante. Les attributs qui distinguent l'école de sculpture d'Aphrodisias ne sont pas clairement décrits.

Le dernier thème concerne les valeurs culturelles : le culte d'Aphrodite à Aphrodisias est comparé à celui d'Artémis à Éphèse.

L'ICOMOS note qu'il manque des comparaisons avec d'autres cultes anatoliens, par exemple d'autres centres culturels dédiés à Aphrodite ou à Venus.

Globalement, l'ICOMOS considère que l'ensemble de la comparaison est faible. Cela est dû en partie au fait que l'État partie n'exprime pas clairement la valeur universelle exceptionnelle d'Aphrodisias.

L'ICOMOS recommande que l'analyse comparative soit approfondie en examinant l'influence d'Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion de la culture grecque grâce à l'exportation des productions de ses ateliers ainsi que grâce aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain. L'analyse comparative doit s'attacher davantage aux caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias et de sa tradition sculpturale, et doit aussi être étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des exemples turcs. L'analyse devrait illustrer les différences qui existent entre l'école de sculpture d'Aphrodisias et d'autres écoles ou traditions.

L'ICOMOS note qu'il y a actuellement une douzaine d'autres biens gréco-romains sur la liste indicative de la Turquie. Une proposition d'inscription retravaillée d'Aphrodisias, ou une proposition d'inscription d'un autre de ces biens, nécessitera une comparaison détaillée pour comprendre en quoi leurs valeurs diffèrent et n'entrent pas en concurrence avec les autres. Si cela lui est

demandé, l'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour l'aider à remanier sa liste indicative.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En tant que centre de culte voué à la déesse Aphrodite, sa renommée s'étendait à travers les mondes grec et romain.
- Les sculpteurs, leur art et les carrières de marbre ont perduré à un haut niveau pendant de nombreux siècles.
- Il représente les systèmes politiques et urbanistiques des périodes grecque et romaine par sa conception, ses espaces publics et ses monuments.

Le lien entre les carrières de marbre et l'industrie de la sculpture développée à Aphrodisias est la justification invoquée pour la proposition d'inscription en série, bien que cet argument soit insuffisamment développé.

L'ICOMOS considère que cette justification de la proposition d'inscription en série pourrait être appropriée parce que les carrières de marbre sont intrinsèquement liées à la tradition sculpturale représentée dans le bien. Ce point nécessite cependant d'être approfondi et conforté par une analyse comparative axée sur ce thème.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que l'intégrité d'Aphrodisias est avérée parce que ses monuments ont été bien étudiés, publiés et conservés. L'état de conservation est remarquable et une grande partie de la ville n'a pas encore été fouillée. L'État partie considère que l'enceinte de la cité et la zone des carrières comprennent tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les informations complémentaires reçues en novembre 2016 affirment que les carrières contiennent également les attributs nécessaires pour exprimer une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien n'est pas clairement énoncée, en partie parce que la justification de la valeur universelle exceptionnelle manque de clarté.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

Authenticité

L'État partie indique que l'élément de la cité conserve son authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance ainsi que de situation et de cadre. Les inscriptions soutiennent l'authenticité du bien comme le font les nombreuses publications décrivant le bien. Les travaux de conservation ont été entrepris selon les normes internationales et le musée sur le site présente la statuaire et les sculptures des structures voisines. Selon l'État partie, Aphrodisias possède un environnement plus large authentique, dépourvu d'industrie moderne et de tourisme de masse.

L'ICOMOS considère que l'élément de la cité possède une authenticité des matériaux et de la substance, et de la situation et du cadre. L'authenticité de la forme et de la conception des monuments a été respectée lors de l'anastylose. L'ICOMOS note que les 2 000 inscriptions subsistantes contribuent aussi fortement à l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie en novembre 2016 indiquent que les carrières de marbre conservent un haut degré d'authenticité, mais ne décrivent pas spécifiquement la manière dont ces conditions sont remplies. D'autres informations concernant les carrières ont été présentées dans les informations complémentaires reçues en février 2017, mais ne comportent pas assez de détails pour juger si les conditions d'authenticité sont remplies.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que c'était un site important pour le travail du marbre, à la fois pour les sculptures et pour les monuments, en raison de la proximité des carrières de marbre de l'établissement. La cité devint renommée pour ses artistes et le travail du marbre à travers le monde méditerranéen. Les portraits expressifs et les formes dynamiques sont deux aspects distinctifs de sa production. L'atelier de sculpteur découvert à Aphrodisias a livré des exemples de ce travail de grande qualité, et des œuvres signées de sculpteurs d'Aphrodisias ont été découvertes à Rome et dans d'autres cités de l'Empire romain.

L'ICOMOS note qu'Aphrodisias fut un centre régional important à l'époque romaine, dont les traditions artistiques exercèrent une influence sur certaines parties du pourtour méditerranéen.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère n'aborde pas de manière appropriée la façon dont le bien témoigne d'un échange d'influences considérable. Une analyse plus détaillée est nécessaire pour démontrer l'étendue et le niveau de l'influence qu'Aphrodisias exerça sur la conception culturelle et sculpturale dans la région. Il conviendrait d'examiner la contribution des sculpteurs d'Aphrodisias dans la diffusion des formes et de l'iconographie de la culture grecque par l'exportation des sculptures réalisées dans les ateliers locaux ainsi que par les œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes régions de l'Empire romain. Les informations complémentaires reçues en février 2017 décrivent le lien entre les deux sculpteurs dont les noms inscrits ont été découverts à Aphrodisias et aussi entre une série d'œuvres du IV^e siècle découvertes à Rome. La justification de la valeur universelle exceptionnelle devrait démontrer l'étendue de cette influence dans cette optique si ce critère devait être démontré.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Aphrodisias est sans équivalent en ce qui concerne : son état de préservation et sa documentation épigraphique ; son culte d'Aphrodite ; les privilèges spéciaux dont elle a bénéficié sous l'Empire romain ; son statut de capitale provinciale pendant une période ; les carrières et l'atelier du sculpteur qui permettent de comprendre la totalité du processus d'exploitation des carrières jusqu'à la production des produits finis.

L'ICOMOS note que l'État partie a établi qu'Aphrodisias était un centre régional important pendant les périodes grecque et romaine. Il n'a cependant pas montré de quelle manière le bien apporte un témoignage unique ou exceptionnel sur cette tradition culturelle ou civilisation spécifique. Les civilisations grecque et romaine étant déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas expliqué de manière appropriée en quoi Aphrodisias serait un ajout important à ces biens déjà inscrits : ce point n'a pas été traité de manière satisfaisante dans l'analyse comparative telle que décrite ci-avant.

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle d'Aphrodisias au titre du critère (iii) ne saurait être justifiée par sa caractérisation en tant qu'expression régionale unique de la culture gréco-romaine, son rôle en tant que centre culturel, ses privilèges impériaux ou son statut de capitale provinciale.

L'ICOMOS considère toutefois que le bien proposé pour inscription pourrait justifier ce critère si l'accent était davantage mis sur la tradition culturelle de l'extraction du marbre et de la sculpture à Aphrodisias. Les carrières, l'atelier, le grand mur du théâtre avec ses inscriptions qui décrivent la construction de la cité sont des éléments susceptibles de justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les attributs du bien proposé pour inscription comprennent de nombreuses structures extraordinaires et bien préservées.

L'ICOMOS note qu'Aphrodisias comporte effectivement des exemples importants de types de bâtiments qui représentent des développements architecturaux au cours de la période romaine.

L'ICOMOS considère que les édifices découverts à Aphrodisias sont des types urbains romains classiques. Certaines formes bâties spécifiques sont uniques (le stade et le Sébasteion) mais elles n'ont pas inspiré d'autres constructions dans d'autres lieux. La justification de la valeur universelle exceptionnelle ne fournit pas de preuve appropriée que ces bâtiments illustrent des périodes significatives de l'histoire humaine, de même que l'analyse comparative ne démontre pas en quoi ces types de constructions sont mieux représentés par les exemples d'Aphrodisias. Tandis que l'État partie présente les qualités uniques et exceptionnelles des bâtiments, il n'est guère fait référence à la place de ces bâtiments dans le développement de l'architecture. Pour ces raisons, l'ICOMOS ne considère pas que ce bien ait le potentiel pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien au titre de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie du fait de l'importance de la cité pour le culte d'Aphrodite et en tant que centre d'activité intellectuelle et philosophique.

L'État partie déclare que le philosophe Alexandre d'Aphrodisias vécut dans la cité au II^e siècle et qu'une école néoplatonicienne se développa sous la direction du philosophe charismatique Asclépiodote d'Alexandrie qui vécut à Aphrodisias au Ve siècle. L'ICOMOS note que ces philosophes ne sont pas liés à l'argumentation développée pour la proposition d'inscription de ce bien et

considère par conséquent que le bien-fondé de cet aspect et les attributs potentiels associés à leurs vies et leurs œuvres ne sont pas établis.

L'ICOMOS considère que d'autres sanctuaires dédiés à Aphrodite sont d'une égale ou plus grande importance qu'Aphrodisias, tels que Chypre ou Cythère. Il n'a pas été démontré que le culte d'Aphrodite à Aphrodisias était suffisamment important dans une optique comparative pour justifier ce critère.

L'ICOMOS note également que, du fait que la justification proposée pour ce critère ne se réfère qu'à un des éléments du bien en série, elle ne peut s'appliquer au bien proposé pour inscription dans son ensemble car les *Orientations* exigent que chaque élément constitutif contribue de manière importante à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble. Pour ces raisons, l'ICOMOS ne considère pas que le bien proposé pour inscription ait la capacité de démontrer la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés pour le bien en série à ce stade et que les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été remplies en raison de la nécessité de reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

4 Facteurs affectant le bien

L'État partie décrit les pressions dues au développement des activités agricoles pratiquées à proximité du bien, des fouilles illégales et du barrage d'irrigation de Karacasu. Le plan de gestion note des pressions dues à la construction d'une route près du site du barrage.

L'ICOMOS note que les activités agricoles pratiquées à l'intérieur des murs de la cité ont cessé en 2003. Seules les récoltes saisonnières sont autorisées dans les zones de conservation de 1^{er} et 3^e degré qui composent la zone tampon autour du bien. Aucune nouvelle plantation d'arbres n'est autorisée, les racines risquant d'endommager les gisements archéologiques, mais l'ICOMOS a observé que certains oliviers ont été plantés dans la zone tampon à proximité des remparts. Des dommages ont aussi été observés sur les clôtures métalliques qui protègent la cité des équipements agricoles. L'ICOMOS considère par conséquent que les activités agricoles pratiquées dans la zone tampon représentent une menace permanente pour le bien.

L'ICOMOS a noté des traces d'un récent pillage dans l'élément des carrières ; et que de nombreux fragments architecturaux et morceaux de pierres tombales sont exposés dans les champs entourant l'élément de la cité.

Laissées à l'air libre, ces pièces architecturales pourraient subir des actes de vandalisme ou de pillage. L'ICOMOS considère que le risque de pillage et de vandalisme dans la zone tampon proposée représente une menace permanente pour le bien.

L'ICOMOS considère que le barrage de Karacasu ne menace pas le site actuellement, car sa base se trouve à 200 mètres en dessous du site et le barrage lui-même ne fait que 60 mètres de haut. L'ICOMOS note qu'il y a eu des enlèvements de déchets et de pierres des carrières pendant la construction du barrage.

L'ICOMOS considère que la construction d'une route à proximité du barrage ne menace pas le bien, même s'il est nécessaire de veiller à éviter des impacts pendant la construction. Un autre tronçon de cette même route à deux voies est déjà construit et traverse la zone tampon au nord de la ville.

L'État partie a identifié des contraintes liées aux inondations et aux incendies ainsi que des risques de séismes. L'ICOMOS note que les inondations à la saison des pluies (hiver) provoquent l'accumulation d'eau stagnante dans les parties basses de la ville intra-muros. Des algues se développent de manière saisonnière dans plusieurs de ces flaques, notamment dans l'orchestre du Bouleutérion. Des dépôts de sel et de minéraux se sont formés sur certaines surfaces inondées. L'ICOMOS considère que les inondations sont une source récurrente de dégâts potentiels pour le bien.

L'ICOMOS note que des incendies peuvent se produire à la saison sèche (été) lorsque la végétation s'est asséchée. Il existe un programme annuel de désherbage, mais l'ICOMOS a observé que la croissance des mauvaises herbes et des arbres efface souvent les efforts entrepris pour les éliminer. Outre le risque d'incendie, l'ICOMOS note que les racines des arbres représentent un risque pour les pierres des bâtiments.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement agricole à proximité du bien, les fouilles illégales et le vandalisme, les incendies, les inondations et les tremblements de terre.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'État partie a fourni des informations complémentaires en novembre 2016 concernant la superficie du bien proposé pour inscription sous forme de données chiffrées actualisées. Le site archéologique d'Aphrodisias constitue un élément d'une superficie de 70,33 ha et les anciennes carrières de marbre constituent un deuxième élément d'une superficie de 81,92 ha. Les deux éléments sont entourés d'une zone tampon unique d'une superficie de 1 040,57 ha. Un plan révisé indiquant les délimitations de l'élément des carrières a été fourni par l'État partie en novembre 2016. Le relevé des délimitations révisées

intègre tous les fronts de taille exploités dans l'Antiquité à l'intérieur du bien ; il manque cependant une description écrite de la délimitation et de la logique qui l'a motivée.

L'ICOMOS considère que la zone tampon, bien qu'elle soit clairement figurée sur le plan révisé, n'a pas été suffisamment décrite, en particulier les raisons qui ont motivé sa taille et son emplacement par rapport aux éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la description de l'emplacement du tracé des limites de l'élément de la cité par rapport aux murs défensifs est insuffisante. Une nouvelle clôture métallique a été érigée autour de la cité. La description n'établit pas clairement si la clôture marque la limite de l'élément de la cité ou si elle se trouve dans la zone tampon. Le dossier de proposition d'inscription mentionne des sépultures à l'extérieur des remparts. L'ICOMOS considère que l'État partie n'a pas suffisamment justifié la raison pour laquelle ces tombes ne sont pas proposées comme attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle mise en avant du bien.

L'ICOMOS considère que, bien qu'elles requièrent une meilleure documentation et qu'elles doivent être révisées à la lumière de la future reformulation de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, les délimitations proposées conviennent probablement pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien. Une explication quant à la taille et à l'emplacement de l'élément des carrières est nécessaire. Il convient de clarifier la relation de la délimitation de l'élément de la cité par rapport à la clôture qui entoure cette partie du bien. Il convient aussi d'expliquer les délimitations de la zone tampon et ses attributs devraient être documentés.

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations du bien en série proposé pour inscription et de la zone tampon soient potentiellement appropriées, une documentation supplémentaire est nécessaire.

Droit de propriété

Le dossier de proposition d'inscription indique que l'élément de la cité appartient à l'État. Le plan de gestion décrit une action entreprise pour acquérir 36 parcelles privées subsistantes dans la zone de conservation de 1er degré totalisant une superficie de 1,26 ha, dont une partie se trouve dans la zone des fouilles. Les informations complémentaires fournies par l'État partie notent que l'élément des carrières est intégralement la propriété de l'État.

Protection

Le bien est inscrit à l'Inventaire national et protégé par la loi nationale, la loi sur la conservation des biens culturels et naturels No. 2863. Au titre de cette loi, l'élément constitutif de la cité a été classé zone de conservation archéologique de 1er degré le 15 février 1978. Le site archéologique est protégé et aucune installation n'est autorisée ; seules des fouilles scientifiques peuvent être réalisées.

La lettre apportant des informations complémentaires reçue en novembre 2016 décrit les nouvelles mesures de protection légale des carrières. L'élément des carrières a été enregistré en tant que zone de conservation archéologique de 1er degré par la décision du Conseil régional de conservation d'Aydin datée du 27 octobre 2016, sous le numéro 5580. Cela devrait être reporté sur le plan actualisé présentant les délimitations du bien.

La zone tampon est divisée entre des zones de conservation de 1er degré et de 3e degré, mais certaines parties de la zone tampon révisée entourant les carrières ne bénéficient d'aucune de ces protections, et elle est donc incomplète. L'ICOMOS recommande que les secteurs non protégés de la zone tampon soient déclarés comme zone de conservation de 3e degré. Dans une zone de conservation de 3e degré, les constructions de plus de 2 étages sont interdites.

L'ICOMOS note que la protection légale du bien est satisfaisante, bien qu'il y ait un besoin urgent d'améliorer les procédures d'application.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les deux éléments qui composent le bien proposé pour inscription est appropriée mais que la protection prévue pour la zone tampon est incomplète.

Conservation

L'ICOMOS note que l'élément de la cité est en bon état de conservation, si ce n'est que seule la partie nord des remparts a été conservée. Les parties ouest et sud des remparts nécessitent une conservation. Les principaux monuments dans l'enceinte de la ville sont en bon état et leur stabilité structurelle est acceptable. Les matériaux du stade, du Bouleutérion et du théâtre sont préservés dans leur forme et à leur emplacement d'origine sans grand dommage. Quelques anciens traitements de restauration se détériorent actuellement et doivent être repris, par exemple pour les colonnes du théâtre.

Dans la ville fortifiée, des travaux importants de conservation et de restauration ont été réalisés ces dernières années : dans le temple d'Aphrodite, le Bouleutérion, le théâtre, l'agora du Nord et les thermes d'Hadrien, et des anastyloses ont concerné le Sébasteion, les propylées du Sébasteion et le Tetrasyon. La restauration a été faite au mortier et avec d'autres matériaux réversibles. Certains éléments porteurs tels que les colonnes ont été renforcés à l'aide de barres d'armature en acier avant d'ajouter le mortier. L'anastylose s'est faite par ajustement des différents éléments avant de les sceller au mortier, un processus qui peut prendre des années d'étude. Sur le Sébasteion, des moulages en marbre ont été montés à la place des originaux qui sont présentés dans le musée du site.

Les mesures de conservation sont mises en place dans le cadre d'un plan pluriannuel à long terme. Le financement de la conservation est spécifique aux monuments et aux actions et ne peut être réalloué pour répondre à d'autres besoins. Une des mesures de

conservation en cours est le rejointoiement de l'ensemble des structures, murs et façades. Entre 30 et 40 % des structures ont été rejointoyées depuis les années 1990.

L'ICOMOS note que l'état de conservation de l'élément des carrières est relativement bon compte tenu de sa taille. Aucune mesure de conservation n'a été mise en place dans cet élément et aucune intervention n'a eu lieu. Certaines utilisations et intrusions passées et présentes requièrent l'attention. Par exemple, des constructions de résidences non autorisées ont été observées et il existe une décharge sur la route traversant les carrières. Une carrière moderne a été exploitée il y a quelques années, une grue abandonnée et d'autres équipements d'extraction demeurent en place. Un bâtiment de distribution d'eau a été édifié dans la zone tampon à proximité du front de taille d'une carrière. Il y a des bâtiments résidentiels construits récemment dans la partie sud de l'élément des carrières. L'ICOMOS recommande qu'un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières soit effectué afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne contient pas d'informations spécifiques concernant la documentation des 31 figures sculptées d'Aphrodite découvertes en dehors d'Aphrodisias et des 9 figures découvertes dans le bien. Il en va de même des 2 000 inscriptions relevées dans la cité, des éléments exposés d'architecture en pierre et de sarcophages gisant dans les champs à l'extérieur des remparts. Au vu de leur état de conservation fragile et de leur exposition au pillage, une documentation complémentaire de tous ces éléments (et des informations concernant le mode de stockage et l'accès à cette documentation), est nécessaire. Les informations complémentaires reçues en février 2017 comprennent une liste de sculptures d'Aphrodite découvertes dans d'autres lieux et les descriptions de quelques-uns des textes les plus importants découverts dans la cité.

Les tombes requièrent des travaux pour assurer leur stabilisation et leur protection ; et les tombes ouvertes dans la zone tampon devraient être remblayées pour dissuader les vandales et prévenir des détériorations supplémentaires.

L'ICOMOS considère que, étant donné l'envergure du programme d'anastylose apparemment en cours, de plus amples détails devraient être fournis sur les éléments reconstruits, la documentation rassemblée sur ces travaux et les interventions secondaires associées qui ont été entreprises. Il est également nécessaire de comprendre quels travaux supplémentaires sont prévus.

L'ICOMOS note que les plans de prévention des risques et d'intervention en cas de catastrophe sont en place. Pour renforcer l'état de conservation du bien, l'ICOMOS recommande la mise en œuvre prioritaire du projet de réhabilitation du drainage dans la ville fortifiée ; ainsi que l'intensification des efforts de contrôle des mauvaises herbes et de désherbage.

L'ICOMOS note que les systèmes de lutte contre les incendies sont limités dans l'enceinte de la cité et recommande que des réservoirs d'eau mobiles soient placés dans le bien pendant l'été comme mesure provisoire dans l'attente de l'installation d'un système permanent d'extinction des incendies. Il conviendrait de mettre en place un plan d'intervention en cas d'incendie et une formation en matière de lutte contre les incendies.

L'ICOMOS considère que le programme de conservation de la cité est approprié, tandis que les carrières n'ont bénéficié d'aucune réelle activité de conservation à ce jour. Des mesures correctives devraient être prises dans les carrières et les lacunes de la conservation dans la cité devraient être traitées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le ministère de la Culture et du Tourisme est l'autorité gouvernementale chargée de la responsabilité générale du bien. Les services dépendant du ministère dotés de responsabilités spécifiques sont la Direction du musée d'Aphrodisias, qui dirige le musée du bien ; le Conseil régional d'Aydin pour la conservation du patrimoine culturel qui approuve le développement, les fouilles et les activités de conservation dans les zones de conservation de 1er et 3e degré ; la Direction des sites et des monuments d'Izmir qui effectue le suivi des projets entrepris à l'intérieur du bien.

Un plan de conservation de l'élément de la cité a été préparé et approuvé par le Conseil de conservation régional en 2002. Le plan de gestion d'Aphrodisias, préparé sous la direction du ministère de la Culture et du Tourisme, a été approuvé le 17 septembre 2013. La copie du plan de gestion incluse dans le dossier de proposition d'inscription ne comprenait pas l'élément des carrières. Les informations complémentaires reçues en février 2017 indiquent que la délimitation décrite dans le plan de gestion sera agrandie afin d'inclure l'élément des carrières et la partie de la zone tampon l'entourant.

Le dossier de proposition d'inscription comporte une liste de 23 personnes travaillant au musée du site (y compris un gestionnaire de site employé à plein temps), et plusieurs douzaines de personnes travaillant dans l'équipe de fouilles et de conservation présente plusieurs mois chaque année. Des gendarmes sont postés sur le parc de stationnement à l'entrée du bien ; et 13 agents de sécurité travaillent au musée et à l'intérieur des remparts. Douze gardes patrouillent dans les champs agricoles entourant l'élément de la cité. Ils sont chargés principalement d'empêcher les intrusions et les utilisations illégales de l'eau et des terres, mais aussi de détecter et décourager les fouilles illégales et le vandalisme. L'ICOMOS recommande que les gardes agricoles étendent le champ de leur patrouille régulière pour inclure l'élément des carrières et l'ensemble de la zone tampon. Le dossier de proposition d'inscription

n'établit pas clairement les liens entre le gestionnaire du site et le directeur du musée et n'explique pas si le personnel du musée assume des responsabilités en dehors du bâtiment du musée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le budget annuel financé par le gouvernement national est de 1 603 000 livres turques, équivalant à environ 524 000 dollars US. Le projet de fouilles archéologiques de l'université de New York contribue à hauteur de 650 000 dollars US par an. Les ressources locales et les autres contributions privées sont également décrites.

Le plan de gestion comprend une action pour étudier et réhabiliter l'ancien système de drainage entre le Tetrapylon et l'agora du Sud afin de diminuer les menaces d'inondations et l'accumulation d'eau stagnante annuelle dans le bien. Ces efforts devraient être encouragés et définis comme prioritaires.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion traite les problèmes et les menaces pesant sur le bien. Il propose également des solutions possibles grâce à des programmes d'action assortis de délais raisonnables d'un à cinq ans.

L'ICOMOS note toutefois que plusieurs des tâches définies dans le plan de gestion accusent déjà un retard, par exemple le plan d'intervention en cas d'inondation, la préparation aux séismes et les mesures de lutte contre les incendies.

L'ICOMOS note que le plan de gestion du bien incluait une considération différente des critères et proposait une déclaration de valeur universelle exceptionnelle en se référant uniquement aux critères (ii) et (iv). L'ICOMOS considère que lorsque la justification de la valeur universelle exceptionnelle sera de nouveau révisée, il sera indispensable que le plan de gestion s'aligne sur les valeurs proposées afin d'assurer l'efficacité de sa mise en œuvre. L'État partie a précisé que les délimitations indiquées dans le plan de gestion ont été révisées afin de refléter les récents changements opérés lors de l'évaluation de la proposition d'inscription. Le plan de gestion devrait être actualisé afin de refléter les délimitations révisées du bien et de la zone tampon.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription note que le village de Geyre tire un avantage économique limité du bien. Un projet présenté dans le plan de gestion vise à augmenter les activités touristiques à Geyre afin d'élargir sa base économique. Il ne décrit pas le degré de soutien existant parmi la population locale en faveur de l'inscription du bien.

L'ICOMOS note que les liens entre les habitants du village de Geyre et le bien se distendent mais que la Fondation Geyre propose d'amener 200 habitants du village annuellement pour visiter le bien. L'ICOMOS

considère qu'il faudrait consacrer davantage d'efforts à rapprocher la communauté locale du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble est approprié mais devra être révisé à la suite du travail supplémentaire sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle. Il devra aussi être actualisé afin de refléter les délimitations et les protections révisées du bien ; et il devrait inclure des mesures de conservation mises en place pour les carrières.

6 Suivi

L'État partie a mis en œuvre 11 indicateurs pour l'élément de la cité, mais aucun indicateur n'est fourni pour l'élément des carrières. La plupart des indicateurs concernent l'état physique des ressources de plein air et sont liés à la détérioration des constructions en pierre, par exemple la stabilité des murs, l'identification des fissures dans les éléments en marbre, la cristallisation du sel, les dommages causés par les insectes et les rongeurs, la croissance de la végétation et la profondeur de la nappe phréatique. De nombreux indicateurs sont notés quotidiennement par les gardiens du site (végétation, présence d'eau stagnante, dommages causés par les insectes et les rongeurs) ainsi qu'annuellement. Les autres indicateurs font l'objet d'un suivi annuel.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié pour l'élément du bien que compose la cité, mais que des indicateurs sont nécessaires pour l'élément des carrières.

7 Conclusions

Alors qu'Aphrodisias présente un certain potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle, en raison d'une part de la proximité des carrières par rapport à la cité et d'autre part de l'importance et de l'influence des traditions artistiques associées, cela reste cependant incertain et demande un travail important de révision et de reformulation. L'ICOMOS a tenu compte du fait que les cités gréco-romaines sont déjà relativement bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, aussi bien en Turquie que dans un contexte historico-culturel plus large. Par conséquent, l'ICOMOS a recherché une plus grande précision dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que des arguments permettant de distinguer clairement et de manière exceptionnelle les caractéristiques historiques et architecturales d'Aphrodisias.

À ce stade et malgré les informations complémentaires soumises en février 2017, l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; et elle doit être davantage axée sur les caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias, ainsi qu'étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des

exemples turcs. Les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien en série n'ont pas été pleinement remplies ; et aucun des critères d'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial n'a été démontré à ce stade. Parmi les critères proposés par l'État partie, seuls les critères (ii) et (iii) semblent offrir un potentiel. Un argumentaire approfondi sur la base du critère (iii) nécessitera d'examiner la contribution des carrières au développement d'une école de sculpture basée dans la cité en tant que tradition culturelle ; et un argumentaire approfondi sur la base du critère (ii) nécessitera d'explorer l'influence exercée par Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion des formes et de l'iconographie de la culture grecque grâce aux exportations des productions des ateliers locaux ainsi qu'aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée étant donné les relations fonctionnelles et historiques entre les deux éléments ; et qu'une justification révisée autour d'un nombre restreint de critères pourrait être développée, peut-être en axant l'argumentation sur l'extraction du marbre et sa contribution au développement et à l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias.

Les principales menaces pesant sur le bien sont l'activité agricole à proximité, les fouilles illégales et le vandalisme, les incendies, les inondations et les tremblements de terre. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont probablement appropriées, mais une documentation supplémentaire sur leur logique est requise.

De manière générale, l'attention accordée à l'élément des carrières est insuffisante, en termes de protection légale, de documentation, de conservation, de gestion et de suivi. L'ICOMOS considère que cela représente un sérieux défaut dans la présentation générale de ce bien en série.

La protection légale en place pour les deux éléments est appropriée ; cependant, la protection de la zone tampon est incomplète. Le programme de conservation de l'élément de la cité est bon ; il n'existe cependant pas de programme de conservation pour les carrières. Des mesures correctives devraient être prises dans les carrières.

Le système de gestion pour le bien en série est approprié ; même si le plan de gestion devra être actualisé pour refléter les délimitations révisées proposées pour le bien. Le système de suivi est approprié pour l'élément de la cité ; mais il reste à définir pour l'élément des carrières.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription d'Aphrodisias, Turquie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Reformuler la proposition d'inscription selon une justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle permettant de démontrer plus précisément l'importance d'Aphrodisias, en mettant l'accent sur les carrières et le développement et l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias,
- b) Approfondir l'analyse comparative afin d'examiner l'influence exercée par Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion de la culture grecque grâce aux exportations des productions de ses ateliers ainsi qu'aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain. L'analyse doit être recentrée sur les caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias, et être étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des exemples turcs. L'analyse devrait illustrer les différences entre l'école de sculpture d'Aphrodisias et d'autres écoles ou traditions de sculpture,
- c) Clarifier le rapport entre la délimitation de l'élément de la cité et la clôture qui entoure cette partie du bien,
- d) Présenter une logique et une description écrite de la délimitation de l'élément des carrières,
- e) Offrir une protection légale pour la totalité de la zone tampon révisée en déclarant toutes les parties non protégées comme une zone de protection de 3e degré ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

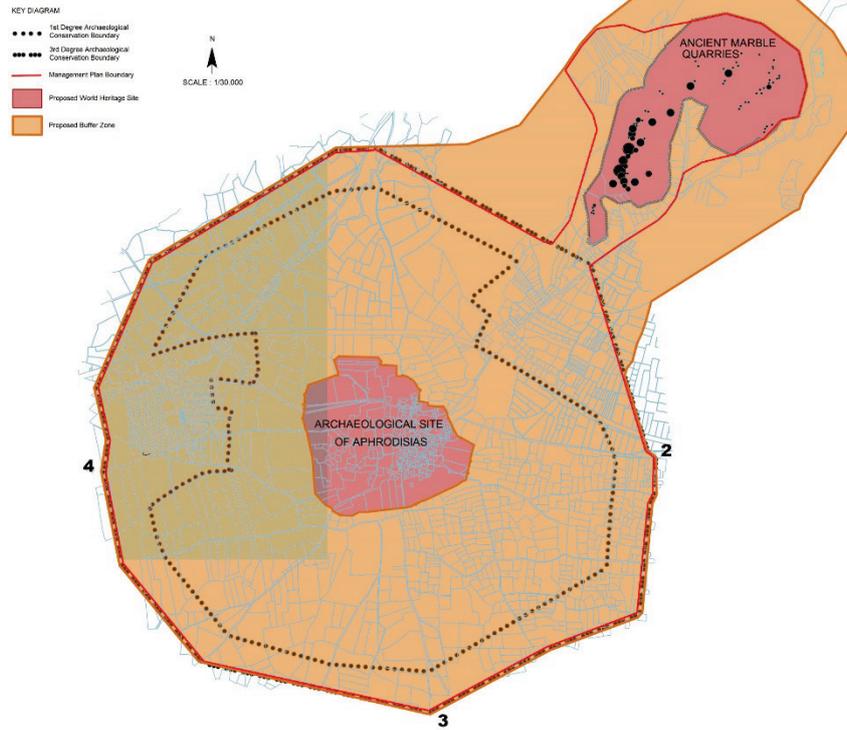
- a) Actualiser le plan de gestion afin de refléter les délimitations et les protections révisées du bien,
- b) Actualiser le plan des délimitations du bien pour montrer l'élément des carrières en tant que zone de conservation de 1er degré,
- c) Accroître les efforts pour intégrer la communauté locale dans le système de gestion du bien,
- d) Formuler et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour l'élément des carrières,

- e) Accélérer le rythme de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du drainage dans la cité fortifiée,
- f) Développer un plan d'intervention en cas d'incendie et fournir une formation à la lutte contre les incendies, ainsi que des réservoirs d'eau mobiles pendant l'été comme mesure provisoire dans l'attente de l'installation d'un système permanent d'extinction des incendies,
- g) Étendre les patrouilles des gardes agricoles pour qu'elles comprennent l'élément des carrières et l'ensemble de la zone tampon,
- h) Fournir un programme des actions d'anastylose passées et prévues, notamment les éléments reconstruits, la documentation rassemblée sur ces travaux et les interventions secondaires associées qui ont été entreprises,
- i) Inventorier les sculptures et les inscriptions découvertes dans la cité,
- j) Réaliser un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état,
- k) Mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans l'élément des carrières,
- l) Inventorier les éléments architecturaux et pièces de sarcophages découverts en surface dans la zone tampon,
- m) Documenter et stabiliser les tombes situées hors des murs de la cité. Les tombes ouvertes dans la zone tampon devraient être remblayées pour dissuader les vandales et prévenir des détériorations supplémentaires ;

Si cela lui est demandé, et dans le cadre des processus en amont, l'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour l'aider à remanier sa liste indicative.

APHRODISIAS

Map.1.e Proposed World Heritage and Buffer Zone Boundary



Points	Y	X
1	389299,657	4178985,637
2	389162,774	4175975,000
3	387797,140	4174409,743
4	385810,873	4175888,372

Carte indiquant les délimitations révisées des biens proposés pour inscription



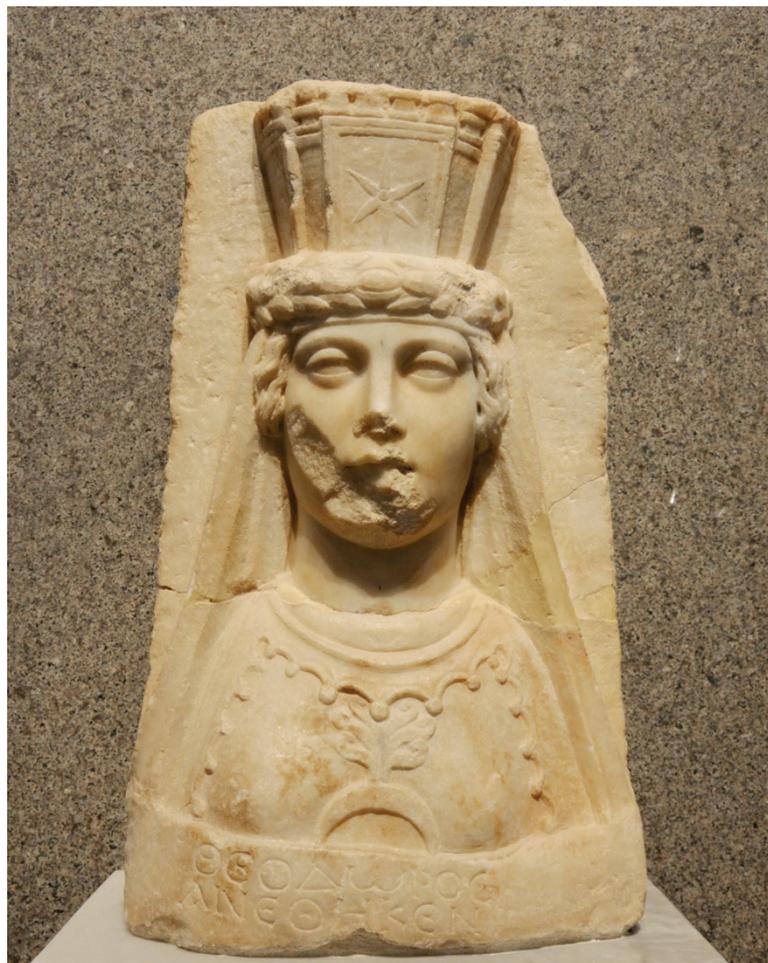
Vue aérienne du complexe d'Aphrodisias



Le Tetrapylon



Atelier du sculpteur



Buste d'Aphrodite